



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Juillet 2021



Annulation de la fête nationale 2021

Bien que le Conseil fédéral ait allégé plusieurs exigences, l'organisation d'une telle manifestation nécessitant encore de nombreuses contraintes, la Municipalité a décidé de renoncer à organiser la fête nationale cette année encore.

Pour ces mêmes raisons, les autres manifestations, telles que la réception des nouveaux habitants, la sortie des Seniors, l'opération « Coup de balai » ainsi que la Fête du Vin cuit et des Saveurs sont elles aussi reportées à l'année prochaine.

Une décision sera prise en automne concernant le maintien ou non du marché de Noël.

Hebdomadaire « Le Courrier »

Abonnement offert à tous les ménages de la Commune

Afin de vous permettre de découvrir cet hebdomadaire régional, la Municipalité a décidé d'offrir l'abonnement à tous les ménages de la Commune jusqu'au 31 décembre de cette année.

Campagne « vaudloisirs.ch »

pour inciter aux déplacements en transports publics

Menée en partenariat avec la communauté tarifaire vaudoise Mobilis, la campagne vaudloisirs.ch s'articule autour de deux offres promotionnelles destinées à un large public qui s'échelonneront entre le 3 juillet et le 31 octobre 2021.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site : www.vaudloisirs.ch

Plate-forme « infoseniorsvaud.ch »

Nous invitons les Seniors de la Commune à consulter cette nouvelle plate-forme offrant conseils, adresses utiles, contacts, etc.

Rappel utile concernant le règlement de police

Nous vous rappelons ci-après deux articles de circonstance en cette période estivale :

Article 67 Repos public

1. **Tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit :**
 - a) **entre 20h00 et 07h00, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'art. 86 du présent règlement ;**
 - b) **entre 12h00 et 13h00 ainsi que le samedi, avant 08h00 et après 18h00.**
2. **La présente interdiction comprend les tondeuses, les débroussailleuses, les scies électriques et tous engins ou appareils bruyants et susceptibles de gêner le voisinage.**
3. **L'article 66 du présent règlement est réservé.**
4. **Le bruit du trafic agricole, des cloches des églises et/ou du bétail n'est pas considéré comme un bruit gênant.**

Article 68 Instruments et appareils sonores ou à amplificateur de sons

1. **L'utilisation d'instruments et d'appareils sonores ou amplificateurs de sons :**
 - a) **est interdite sur le domaine public et sur la voie publique sans autorisation préalable;**
 - b) **est autorisée dans les immeubles ou les véhicules, pour autant que le bruit ne cause pas des nuisances aux usagers, en particulier aux riverains et voisins. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des immeubles ou des véhicules.**
2. **Sont compris dans les interdictions et restrictions du présent article, les instruments de musique, d'appareils porteurs, reproducteurs ou amplificateurs de son ou d'images.**
3. **L'article 66 et les dispositions sur les manifestations et spectacles du présent règlement et les dispositions concernant les établissements au sens de la législation et la réglementation en matière d'auberges et de débits de boissons sont réservés. L'article 11 de la loi sur les entreprises de sécurité et l'article 11 de son règlement d'application sont réservés.**

Le règlement de police est consultable sur le site www.servion.ch sous l'onglet lois et règlements et une version papier peut être demandée au greffe municipal.

Mise à jour périodique de la mensuration officielle

Cette opération, entreprise par le bureau Géo Solutions Ingénieurs SA de Vevey, mandaté par l'Etat de Vaud, qui requiert l'usage de drones, se déroule actuellement dans le village de Servion.

Les propriétaires concernés ont reçu un courrier les informant de cette démarche et nous les remercions de faire bon accueil aux collaborateurs de ce bureau.

A l'issue de ce relevé, il sera possible de consulter le nouvel état sur le guichet cartographique cantonal www.geo.vd.ch



Lutte contre l'installation du moustique tigre

Le DSAS invite le public à participer activement contre l'installation du moustique tigre en surveillant les insectes actifs en journée et en vidant les petits volumes d'eau. Ce moustique, transmetteur de maladies, n'a à ce jour pas encore été identifié sur le sol vaudois mais il s'est installé au Tessin, en Valais et dans le Canton de Genève.

De plus amples renseignements se trouvent sur le site
www.vd.ch/moustique-tigre

Plantes nuisibles à l'agriculture

L'inspectorat phytosanitaire du DGAV rappelle que la lutte contre les plantes nuisibles à l'agriculture est obligatoire sur tout le territoire cantonal. Il s'agit du chardon des champs, du cirse laineux et du cirse vulgaire ainsi que de la folle avoine. Les photos de ces différentes plantes se trouvent sur le site
www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire

Nous remercions nos habitants de bien vouloir veiller à éradiquer ces plantes s'ils en trouvent sur leur propriété.

Le dépôt de déchets de jardin est interdit en forêt.

Même si les déchets de taille de haies peuvent ressembler aux branches laissées par les bûcherons, même s'il ne s'agit pas de plantes néophytes mais de restes de tonte ou du jardin potager ou encore de plantes de balcons, ces déchets sont un vrai danger pour la forêt.

Ils contiennent des résidus d'engrais, des micro-organismes tels que des virus, des bactéries et des champignons nuisibles pour nos forêts.

De plus, en se dégradant le PH de certaines espèces peut être fatal à la végétation des forêts.

Chantiers communaux durant la saison été-automne

Réaménagement de la RC 636 en traversée du village de Servion
Les travaux devraient être terminés à la fin de l'année.



Nous remercions les riverains pour leur compréhension et de bien vouloir se conformer à la signalisation mise en place.

Pour installer une piscine, un jacuzzi, une pergola, etc., une autorisation particulière est-elle nécessaire ?

L'installation de ces différents éléments est soumise à autorisation communale, voire pour certains, à une mise à l'enquête publique.

Dès lors, afin de vous éviter une mauvaise surprise, avant tout achat, la Municipalité vous invite à vous renseigner auprès du bureau technique communal au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch ou à consulter le site www.servion.ch

Quelles mesures prendre pour vidanger l'eau d'une piscine ou d'un jacuzzi ?

La vidange des eaux de baignade est régie par la directive cantonale DCPE 501 qui se trouve sur le site de la Commune www.servion.ch ou qui peut être demandée au bureau technique communal au 021/903.35.28 ou à technique@servion.ch

Interdiction de jeter des déchets dans les WC

Les déchets ménagers doivent être triés et évacués dans les déchetteries communales, soit par le biais des sacs taxés soit dans les containers qui leur sont réservés.

Nous vous prions dès lors instamment de ne pas jeter par les éviers ou les WC des restes de repas ou tout autre déchet tels que des cotons d'ouate, des coton-tiges, des lingettes, des médicaments, des préservatifs, des huiles, de la peinture, des produits de nettoyage, le sable des litières d'animaux, etc.. etc.

Cette manière de faire bouche les tuyaux, endommage les installations de la STEP et pollue l'environnement.



L'eau potable - une denrée vitale et précieuse

Malgré les importantes précipitations de ces derniers jours, les nappes phréatiques n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant l'été 2018.

Nous vous recommandons d'économiser au maximum cette denrée précieuse qu'est notre eau potable en ne laissant, par exemple, pas couler les robinets inutilement, en installant des récupérateurs d'eau de pluie pour l'arrosage des jardins, en renonçant à l'arrosage automatique, etc.





Révision des citernes

Information destinée aux propriétaires



Bases légales:

- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).
- Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux).
- Directives cantonales d'application de la (LEaux) relative aux installations de stockage de liquides pouvant les polluer, du 1^{er} décembre 2007.

Nous rendons attentifs aux points suivants les propriétaires ayant notamment des citernes à mazout de chauffage; diesel pour véhicules agricoles; essences et diesel dans les stations service.

Les réservoirs quels qu'ils soient, situés dans les secteurs de protection des eaux, soit les zones "S", restent sous le contrôle de l'administration cantonale et communale (tâche de haute surveillance).

Les réservoirs intérieurs dits de « moyennes grandeurs » d'un volume supérieur à 2000 litres avec bouche de remplissage fixe et les réservoirs enterrés situés dans les secteurs de protection des eaux particulièrement menacés, soit les secteurs "Au", restent également sous le contrôle de l'administration cantonale et communale (tâche de haute surveillance également).

Les installations enterrées ou non, situées sur le reste du territoire, à savoir les secteurs « üB », sont désormais placées sous la seule responsabilité des propriétaires. Il en est de même pour les installations composées d'un ou de plusieurs petit(s) réservoir(s) d'un volume maximum de 2000 litres situés dans les secteurs "Au".

La tenue du registre communal des réservoirs est maintenue pour toutes les installations, quels que soient les secteurs de protection des eaux. Vous voudrez bien dès lors faire parvenir en temps voulu une copie du rapport de révision au bureau technique communal.

Les cartes des zones et des secteurs de protection des eaux sont disponibles au bureau technique communal situé au Ch. des Moures 2 à 1080 Les Cullayes (*horaire d'ouverture consultable sur le site communal www.servion.ch*)

Démarchage et travaux par des entreprises itinérantes **- attention aux arnaques -**

Chaque année, en période estivale, des entreprises itinérantes proposent divers travaux d'entretien comme le nettoyage des toitures et des façades ainsi que celui des terrasses.

Bien que tentants par les coûts proposés, ces travaux sont pour la plupart illégaux car effectués à base de produits toxiques et hautement polluants.

Nous vous recommandons de refuser ce démarchage afin d'éviter que, en tant que commanditaire des travaux, vous soyez poursuivis.

Taille des haies et arbres en bordure ***des routes et des chemins publics***



En bordure des routes et des chemins publics, la végétation doit régulièrement être élaguée de façon à permettre une bonne visibilité et à garantir la sécurité des usagers.



Respectons les limitations de vitesse

Les contrôles effectués indiquent trop souvent des excès, parfois importants. La Municipalité invite dès lors les habitants, riverains et bordiers de bien vouloir respecter les limitations de vitesse notamment au centre des localités et dans les zones 30 km/h fréquentés très souvent par des enfants, des piétons et des cyclistes.

Verres à vin aux armoiries de la Commune



Des verres à vin (*rouge, blanc, rosé*), modèle Tasting, gravés aux armoiries de la Commune de Servion et portant les noms des deux villages sont disponibles au greffe municipal au prix de Fr. 10.-/pce.

Pour agrémenter vos apéritifs estivaux, nous vous proposons :

Le vin d'honneur de la Commune : **un délicieux Chardonne blanc** provenant du vignoble de la Commune d'Oron (AOC Lavaux Grand Cru - Lauriers d'Or Terravin) avec étiquette de la Commune au prix coûtant de Fr. 13.- la bouteille.

A commander au greffe municipal à info@servion.ch ou par téléphone au 021/903.17.08.

Chaleurs estivales

La période de la veille sanitaire en cas de canicule a débuté le 1er juin et se terminera le 31 août.

Nous vous invitons à porter une attention particulière à vos voisins et vos proches, surtout lorsqu'ils sont seuls ou dépendants. Leur âge ou leur état de santé font qu'ils ont une sensation de soif diminuée et ne sentent pas toujours la chaleur. Ils sont plus sensibles à ses effets et ne sont pas toujours en mesure de se protéger ou d'agir seuls face à la canicule.

Il en va de même pour les enfants en bas âge ainsi que pour les personnes atteintes de maladie(s) chronique(s).

Pour plus de renseignements :

www.vd.ch/canicule



Nouvelle législature 2021-2026

Une nouvelle législature a débuté le 1^{er} juillet 2021. La répartition des différents dicastères se trouve sur le site www.servion.ch

La Municipalité adresse ses remerciements pour leur engagement aux Municipaux ainsi qu'aux membres du Conseil communal qui ont quitté leur fonction le 30 juin 2021.

Elle souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir dans ce nouveau challenge aux nouveaux Municipaux ainsi qu'aux nouvelles Conseillères et aux nouveaux Conseillers communaux avec qui elle se réjouit de collaborer durant ces cinq prochaines années.



Fermeture estivale des bureaux communaux

Les services communaux

(greffe, bureau technique, bourse et contrôle des habitants)

seront fermés du lundi 2 au vendredi 13 août 2021 inclus.

En cas d'urgence (uniquement) Monsieur Cédric Matthey, Syndic, sera atteignable au 079/623.52.33.

La Municipalité et le personnel communal vous souhaitent de bonnes vacances et un bel été.



La Municipalité



Le Café socio-culturel « La Place du Village »

Place du Tilleul - Les Cullayes

recherche des bénévoles

*une demi-journée de temps en temps
ou régulièrement, selon vos disponibilités*

Comme vous le savez, la « Place du Village » a rouvert ses portes le 1er juin. Nous sommes heureuses de voir que la clientèle est au rendez-vous et très enthousiaste à retrouver ce lieu de rencontre.

Nous sommes à la recherche de nouvelles et de nouveaux bénévoles pour compléter notre équipe dès la rentrée de septembre. En effet, suite au Covid, certain(e)s ne sont malheureusement plus disponibles.

**Si vous êtes intéressé(e)s à offrir un peu de votre temps,
nous vous invitons à nous contacter à l'adresse**

laplaceduvillage@hotmail.com

Nous vous souhaitons un bel été et nous nous réjouissons de vous revoir ou de faire très bientôt votre connaissance.

Avec nos cordiales salutations.

Les responsables

Nadège, Dominique et Chloé